ARRÊTÉ VOIRIE 2025 / 1

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

Livraison à la Verrière

Le Maire de la commune de Luceau

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de bloquer la route pour effectuer une livraison de matériaux chez M. et Mme LEKIEFFRE au lieu-dit « La Verrière » à Luceau ;

Vu la demande formulée par l'entreprise PAPIN, 8 Allée de la Coudre 72560 CHANGÉ ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le 13 janvier 2025 de 8h00 à 18h00, l'entreprise PAPIN est autorisée à procéder **à la livraison de matériaux chez son client au lieu-dit « La Verrière » à Luceau.**

Article 2 : La circulation sera interdite au niveau du chantier, au lieu-dit « La Verrière » sur la VC 5. La circulation sera déviée par les VC 202, VC 203, VC 173, VC 2 et VC 402.

Article 3 : Le permissionnaire a à charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 4 : Madame le maire de la commune de LUCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 3 janvier 2025
Le Maire
Fabienne PINÇON